



Chers adhérents,

Vous avez décidé de souscrire une licence de joueuse, joueur, arbitre, loisirs ou dirigeant au sein de l'US TALENCE Handball et nous vous en remercions. Afin d'assurer le bon fonctionnement de notre association au quotidien et pour les années à venir, il est nécessaire que tous les adhérents connaissent et soient en accord avec ses règles de fonctionnement. C'est pourquoi nous demandons à tous nos membres de rendre une copie signée de ce règlement intérieur, sans quoi nous serons au regret de différer la création de leur licence. Ce règlement est disponible à tout moment sur le site Internet du club ([www.talencehandball.fr](http://www.talencehandball.fr)), et nous encourageons les adhérents à en garder une copie.

En adhérant à l'UST Handball, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles.

1. Conformément aux statuts de l'association, le Bureau Directeur et son Conseil d'Administration de l'Association peuvent sanctionner tout manquement à ce règlement.
2. L'Association utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Mairie de TALENCE ainsi chaque adhérent doit se soumettre au règlement mis en place par la Mairie pour l'utilisation de ses locaux (Annexes).
3. Chaque Adhérent en signant sa licence s'engage à signer l'attestation d'honorabilité de la Fédération Française de Handball et les différentes chartes du club dont il fait l'objet (Annexes).

## ARTICLE 1 – REGLES GENERALES

Le Président, les membres du Bureau Directeur, les membres du Conseil d'Administration, les Entraîneurs (voir l'organigramme en annexe), veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées. Les membres du Bureau Directeur, les membres du Conseil d'Administration déterminent les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du Club. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du Club. Le règlement intérieur est remis à chaque licencié du Club.



## ARTICLE 2 – LE CLUB, ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

L'US TALENCE Handball a été créée sous forme d'association sportive loi 1901. Il s'organise autour d'un Bureau Directeur et d'un Conseil d'Administration, qui se réunissent régulièrement, et veillent à son bon fonctionnement. L'Assemblée Générale a lieu chaque année, et chacun des membres de l'association est tenu d'y participer.

## ARTICLE 3 – ADHÉSIONS, LICENCES, RÈGLEMENT

### 3.1 Adhésion

Toute personne adhérente à l'Association est licenciée par le comité de Gironde de handball, la Ligue Nouvelle-Aquitaine de handball et la Fédération Française de handball, et doit, à ce titre, s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le Bureau Directeur de l'Association. La saison s'entend du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

Pour être membre de l'association, il faut être licencié (joueurs, loisirs, dirigeants), et à jour de sa cotisation. Pour pouvoir voter lors de l'Assemblée Générale, il faut être à jour de sa cotisation.

### 3.2 Licences

Seuls les licenciés peuvent profiter des activités proposées par notre association sportive. Lors de l'adhésion à notre association, le nouveau membre se licencie également auprès de la fédération française de Handball afin de participer aux compétitions et activités proposées par les instances françaises du handball.

Pour créer une licence, le nouvel adhérent doit avoir complété son dossier via le site Internet de la FFHB à savoir :

- Le formulaire d'inscription FFHB dûment rempli
- Le certificat médical numérisé à partir de l'original rempli par le médecin en utilisant le formulaire de la FFHB et comprenant le nom, la date de naissance de l'adhérent, la mention « apte à la pratique du Handball en compétition », ainsi que le numéro d'identification du praticien
- La carte d'identité ou à défaut du livret de famille numérisé (page concernant l'enfant)
- Le règlement de la cotisation annuelle

- L'autorisation parentale pour les mineurs, numérisée à partir du formulaire fournis par la FFHB ainsi que la carte d'identité du représentant légal numérisée
- 1 photo numérisée
- Les fiches : de renseignement, droit à l'image et à la diffusion
- L'autorisation parentale de transport
- L'attestation d'honorabilité
- + ce règlement intérieur, signé, et remis en main propre à un membre du Bureau Directeur, ou l'entraîneur de la section

## 3.3 Règlement

Lors de l'adhésion annuelle, notre association sportive demande un versement intégral de la cotisation. Ce versement peut être effectué directement lors de la demande de création de licence sur le site Internet de la FFHB (via HelloAsso) mais peut également être effectué auprès d'un membre du Bureau Directeur à l'aide des moyens de paiement suivants :

- Espèces (remise d'un reçu)
- Carte bleue
- Chèque
- Sur demande exceptionnelle, la cotisation peut être réglée par chèque, en trois fois maximum, avec l'accord d'un membre du Bureau Directeur l'Association, à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription et de préciser au dos les dates d'encaissement. Les chèques ne doivent pas être antidatés. Attention : par défaut la dernière date d'encaissement ne devra pas dépasser le 3ème mois suivant la validation de la licence (ex : validation septembre, dernier encaissement décembre, et ainsi de suite). Seuls les membres du Bureau Directeur sont en mesure de valider une dérogation à cette règle.

## 3.4 Mutation

Si un joueur issu d'un autre Club souhaite souscrire une licence auprès de l'UST Handball, et sauf avis contraire émanant du Bureau Directeur de l'Association, le coût de la mutation lui sera imputable et sera à régler en même temps que la licence.



## ARTICLE 4 - ADHÉSION DES MINEURS – RESPONSABILITÉ

Lorsqu'un joueur mineur participe à un entraînement ou à un match, son responsable (parents, tuteur) doit s'assurer de la présence de l'entraîneur. A la fin de la séance, les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle, en présence de l'entraîneur. Il leur est demandé d'être à l'heure, l'entraîneur devant rester sur place tant que tous les enfants n'ont pas été récupérés par leurs parents. Si un parent ou toute autre personne désignée en début d'année ne vient pas chercher le jeune dans des délais raisonnables, et si tout appel téléphonique demeure infructueux, l'Hôtel de Police de TALENCE sera contacté. Une absence à l'entraînement, ou au match, non prévue, et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance au préalable, dégage l'Association de toute responsabilité. En début de saison, l'identité des personnes habilitées à venir chercher le jeune devra être clairement définie avec l'entraîneur responsable de la section.

L'UST Handball se décharge de toutes responsabilités envers vos enfants lors de l'organisation d'évènements extra-sportifs exceptionnels (camping, tournoi sur plusieurs jours, journée d'intégration, etc.). Nos encadrants étant formés à la gestion d'une équipe de handball lors d'entraînements ou de match, ils ne pourront pas être tenus pour responsables d'un manque de respect de ses consignes tels que la consommation d'alcool, ou autre activité illicite. Cette surveillance et cette responsabilité incombent aux responsables légaux des mineurs.

## ARTICLE 5 – PARTICIPATION SPORTIVE

### 5.1 Entraînements

Au début de chaque saison sportive, un entraîneur est nommé par le Bureau Directeur et le Conseil d'Administration pour s'occuper d'une équipe. Les entraînements se font sous la responsabilité et l'autorité des entraîneurs. Tous les joueurs signant une licence à l'UST Handball s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le Club, sauf en cas d'impossibilité majeure. Le joueur (s'il est majeur) ou ses parents (s'il est mineur) sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur, dont les coordonnées lui ont été communiquées en début de saison. Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur (ou représentant légal) et son entraîneur. L'Association délègue son autorité aux entraîneurs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs ; ils ont toute autorité sur les joueurs. L'accès de la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur et/ou des responsables de l'association.

## 5.2 Tenue vestimentaire

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball. Le port de bijoux est interdit pendant les entraînements et les matchs.

## 5.3 Compétitions

Pour les mineurs, les convocations aux matchs sont transmises par les entraîneurs ; sont indiqués les heures de rendez-vous, de match, et le lieu de la rencontre. L'entraîneur doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe sur le terrain, mais également à l'extérieur du terrain (avant et après la rencontre). Les joueurs disposent des équipements, des maillots et des ballons lors de toute rencontre, le lavage des maillots étant assuré à tour de rôle par les joueurs de l'équipe. Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : assiduité et travail aux entraînements, sérieux, comportement. Les joueurs ou les parents (pour les plus jeunes) sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur. De même, l'entraîneur est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeu au cours d'une rencontre. Le Club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les matchs, officiels ou amicaux.

## 5.4 Comportement

Le comportement des sportifs pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable. Tout joueur qui proférerait des propos déplacés, insultes, propos racistes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants, se verra sanctionné par le club, pouvant aller de la simple suspension à l'exclusion du club. Selon la gravité de la sanction, il pourra également être amené à expliquer son comportement devant la Commission de Discipline du Comité de Handball de Gironde. Toutes les amendes visant un adhérent à notre association et correspondant à un non-respect de cet article (insultes, propos déplacés, carton rouge direct, etc.) devront être payées par les joueurs sanctionnés. Le comportement des spectateurs, des parents/spectateurs ainsi que ceux qui les accompagnent, qu'ils soient locaux ou visiteurs, doit être correct, sportif et amical. Il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ des compétences de l'entraîneur. Tout comportement ou propos jugé incorrect, déplacé, insultant, raciste, menaçant ou antisportif à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants, pourra entraîner une exclusion du Gymnase.



## ARTICLE 6 – INSTALLATIONS SPORTIVES – LOCAUX - MATÉRIEL

### 6.1 Installations sportives

Chaque adhérent, parent, se doit de respecter le règlement mis en place par la Mairie de Talence dans ses locaux (règlement en annexe). Lors de l'utilisation des installations sportives, il doit veiller au rangement de tout le matériel sorti (ballons, maillots, table de marque, etc.) ainsi qu'à la fermeture des placards. Il doit également s'assurer de la propreté du gymnase, et des vestiaires utilisés par les joueurs. Tous les joueurs, dirigeants, parents, doivent respecter les installations ainsi que leur environnement, tant au club qu'en déplacement.

### 6.2 Locaux

Chaque responsable d'équipe est en possession de clés donnant accès aux placards de rangement des ballons et des maillots. Il est interdit de fumer dans l'enceinte des installations sportives. L'accès au terrain est strictement interdit en chaussures de ville ; seules des chaussures adaptées à la pratique du handball sont autorisées.

### 6.3 Matériel

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux mis à la disposition des adhérents sera sanctionnée, et l'auteur des faits contraint de rembourser les réparations. Il pourra également être exclu temporairement des entraînements et des matchs, sur décision du Bureau Directeur et du Conseil d'Administration. L'Association décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ; il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

## ARTICLE 7 - DÉPLACEMENTS

Les joueurs doivent se trouver au point de rendez-vous fixé à l'heure fixée préalablement par le responsable de l'équipe (entraîneur).

Dans le cas d'une utilisation de véhicules personnels, le véhicule doit être assuré pour le transport de personnes, et le conducteur s'engage à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, validité du permis, port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers, etc.).

Le handball étant un sport collectif avec au moins 12 joueurs possibles sur une feuille de match, un seul véhicule suffit rarement pour déplacer les joueurs lorsqu'ils jouent à l'extérieur. Pour les mineurs, il est nécessaire que les responsables



légaux se mettent à disposition du collectif pour transporter les enfants. L'entraîneur a l'obligation d'annuler le déplacement d'une équipe si le transport ne peut pas être effectué sans risque (pas assez de place dans les voitures, véhicule non assuré, etc.)

## 7.1 Défraiement

Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de « dons d'un particulier à une association ». Sur demande écrite de l'intéressé, le club pourra établir un justificatif à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements.

## ARTICLE 8 – ASSURANCE

La licence des joueurs couvre les accidents qui interviennent au cours de la pratique du Handball, aussi bien pendant les entraînements que les matchs, et ce, dans la limite du contrat souscrit par la Fédération Française de Handball, et dont les conditions figurent au verso du contrat de souscription de la licence.

## ARTICLE 9 – DISCIPLINE

### 9.1 Commission de discipline du club

Le non respect de ce règlement, des différentes chartes ou toutes attitudes ou propos irrespectueux de la part d'un adhérent et/ou de son représentant légal envers un cadre du club, un responsable de salle ou un autre joueur entraînera immédiatement une comparution devant la commission de discipline du club représentée par au moins 3 membres du Bureau Directeur. Le président du club est garant de l'équité des décisions prises à la majorité des membres présents, et en cas d'égalité la voix du président comptera double. L'intéressé sera invité par courrier ou mail. Le licencié doit se rendre ou se faire représenter à la Commission de Discipline du club qui doit statuer sur son cas. Si le licencié est mineur, il devra être accompagné de son représentant légal ou représenté par ce dernier. En cas d'indisponibilité le licencié se doit d'envoyer un courrier ou mail expliquant les faits. Toute décision disciplinaire sera communiquée par courrier ou mail au licencié.

### 9.2 Commission de discipline des instances Fédérales

Un licencié du club doit se rendre ou se faire représenter à la Commission de discipline des instances fédérales (comité, ligue, fédération,...), qui doit statuer sur son cas. En cas d'indisponibilité il se doit d'envoyer un courrier expliquant les faits.

En cas de manquement, le Bureau Directeur et le Conseil d'Administration se réservent le droit d'appliquer une sanction interne qui pourra s'ajouter à la sanction prise par la Commission de discipline des instances fédérales. Quand un joueur ou dirigeant passe devant la commission de discipline des instances fédérales, le club peut être redevable d'une sanction financière. En cas de non-respect des règles et/ou fautes graves notamment envers des personnes, ce dernier devra s'acquitter de l'amende en totalité. Dans le cas où le licencié est mineur l'amende sera à la charge de son représentant légal. Le Bureau Directeur se réserve le droit d'examiner le dossier en cas de faute sportive et de se prononcer pour la prise en charge financière ou non par le club. Le licencié recevra la photocopie du procès-verbal de la séance le concernant.

## 9.3 Sanctions Club

Le Bureau Directeur et le Conseil d'Administration au travers de la commission de discipline du club se réservent le droit d'appliquer une sanction interne :

- Suspension à titre conservatoire (matches et entraînements)
- Suspension de match et/ou d'entraînement possiblement assorti d'une période probatoire
- Travaux d'intérêt généraux : arbitrage avec obligation de validation avant la fin de saison, encadrement d'équipes de jeunes les week-ends
- Sursis possiblement assorti d'une période probatoire
- Exclusion du club

Les vols ou dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs entraîneront le renvoi immédiat du club, compte non tenu des poursuites éventuelles et l'engagement de la responsabilité financière du joueur ou de son représentant légal si ce dernier est mineur.

## 9.4 Litiges et réclamations

Si un adhérent souhaite faire appel de la décision prise par la commission de discipline du Club, il devra le faire par courrier ou mail avec accusé de réception dans les sept jours qui suivent la notification du club. Ce délai expiré, la demande ne pourra pas être examinée.



## ARTICLE 10 – MANIFESTATIONS FESTIVES

Le Club organise des manifestations festives occasionnelles ou faisant partie de la tradition. Ces manifestations sont décidées en réunion de bureau. Pour leur organisation et le bon déroulement, le club fait appel aux bonnes volontés. Ces manifestations seront signalées à la Municipalité de TALENCE et toutes les mesures de sécurité seront prises.

## ARTICLE 11- PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

### 11.1 Droit à l'image

Tout adhérent autorise sans contrepartie l'UST Handball ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé, dans le strict objectif de promotion du handball ou de l'association. L'UST Handball ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, l'UST Handball se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

### 11.2 Données personnelles

Pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillies sur le formulaire d'inscription de la FFHB. Ces coordonnées ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

## ARTICLE 12 - COMMUNICATION

Les licenciés s'engagent à ne pas communiquer d'informations pouvant nuire à l'image du Club. Si tel était le cas, des sanctions pourraient être prises à l'encontre du contrevenant.

### 12.1 Moyens de communication avec le Bureau Directeur

Le Bureau Directeur peut être contacté par mail directement à l'adresse : [ustalencehb@gmail.com](mailto:ustalencehb@gmail.com)

Les numéros de téléphone des dirigeants sont également présents sur le site Internet du club dans la rubrique "Contact" : <https://www.talencehandball.fr/index.php/contact/>

## 12.2 Moyens de communication avec le reste de l'équipe d'un joueur

Afin de fluidifier et standardiser les moyens de communication, chaque équipe de joueurs aura son propre groupe de messagerie WhatsApp. Sur chacun des groupes devront être présents obligatoirement :

- Le ou les entraîneurs
- Le licencié s'il est majeur
- Au moins un représentant légal du licencié s'il est mineur
- Un membre du Bureau Directeur (le président par défaut)

## Optionnel : le licencié mineur 12.3 Moyens de communication vers un licencié ou son représentant légal

Les bénévoles du club se réservent le droit de diffuser de l'information jugée "intéressante", soit par mail, soit par WhatsApp. Le club n'ayant pas de mécanisme automatique de désabonnement, merci de contacter directement le Bureau Directeur si les sollicitations sont jugées inutiles. L'association ne pourra être tenue pour responsable d'une sollicitation abusive tant que les informations transmises sont nécessaires à la bonne organisation des manifestations sportives ou rares événements exceptionnels.

En cas de problème majeur individuel, les bénévoles se réservent le droit de contacter le licencié ou son représentant légal directement par téléphone.

Le Bureau Directeur

Licencié et représentant légal (apposer la date et la mention "lu et approuvé")

## ANNEXES

### 1. Règlement du Gymnase

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES GYMNASES ET SALLES DE SPORT DE LA VILLE DE TALENCE**

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,  
Considérant que la Ville de TALENCE, propriétaire, met à disposition, notamment des clubs, associations, groupes scolaires, public et autres tiers, des installations sportives,  
Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur pour ces équipements dans l'intérêt du bon ordre, des règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

**1 – GENERALITES**

Le présent règlement s'applique à toutes les salles de sport de la Commune ainsi que ses gymnases et divers équipements sportifs.  
Le personnel municipal doit veiller à sa stricte application.  
Les usagers devront impérativement respecter ce règlement et se conformer, le cas échéant, aux consignes données par les agents municipaux.

**2 – ACCES ET ENCADREMENT**

Seuls peuvent accéder aux salles de sport les établissements scolaires et les associations ayant au préalable signé une convention d'utilisation avec la Ville, et ce, dans le strict respect du calendrier établi annuellement pour chaque équipement sportif par le service « Vie Sportive » de la Mairie.

**Aucun équipement sportif ne pourra être utilisé sans la présence d'un professeur E.P.S. ou pour les associations, d'un responsable désigné par le président de chacune d'elle.**

En début de chaque année scolaire, les établissements scolaires devront fournir l'identité des professeurs E.P.S. et les associations devront quant à elles faire connaître l'identité du ou des responsables désignés par leur président.  
Les personnes désignées ci-dessus devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, du lieu de l'infirmier et des téléphones d'urgence, des issues de secours, des itinéraires d'évacuation, des emplacements des extincteurs, des éventuelles consignes particulières et s'engagent à les respecter.  
Ils devront en outre respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge.

**3 – UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL**

**Les installations et le matériel sont placés sous la sauvegarde et la responsabilité des utilisateurs.**

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni par la Commune pour la pratique sportive seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité.  
Afin de limiter les risques d'accident, avant et après chaque séance d'entraînement, les utilisateurs doivent s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériel mis à leur disposition (notamment vérification de la bonne fixation du matériel amovible tels que buts de hand-ball, de basket...) et ce, même s'il n'est pas prévu d'utiliser ce matériel.

Les installations devront être utilisées de manière à ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public et notamment, il est rappelé qu'il est interdit de se tenir debout sur des sièges, d'enjamber les balustrades, de cracher, de lancer des projectiles etc....

D'une manière plus générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement, et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

## 5 – RESPONSABILITES

Pendant l'utilisation des installations sportives :

- **Par les scolaires, la responsabilité incombe aux chefs d'établissement ou à leurs représentants désignés.**
- **Par les extrascolaires, la responsabilité incombe aux présidents des associations sportives ou à leurs représentants désignés conformément aux conventions et plannings d'utilisation.**

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations, équipements et matériels. Le cas échéant, les frais de remise en état ou de remplacement seront à leur charge.

Chaque utilisateur doit pouvoir justifier d'une assurance notoirement solvable en responsabilité civile qui couvre l'activité principale pratiquée et ses activités annexes. Devront ainsi être couverts les risques locatifs, les dommages causés notamment à la Ville, aux personnels, aux usagers, aux tiers, au bâtiment, aux installations, matériels, etc....

La Ville de TALENCE décline toute responsabilité en cas de vols qui pourraient se produire à l'intérieur du bâtiment ou en cas d'accidents corporels pouvant résulter notamment d'une utilisation des installations et des équipements non conformes à leur destination ou contraires à la réglementation en vigueur.

**Les utilisateurs sont responsables de l'entretien normal des locaux après toute utilisation. En cas de non-respect de cette obligation, la commune se réserve le droit d'appliquer à l'association des frais de remise en l'état établis sur la base du coût d'intervention du personnel d'entretien.**

## 6 – MANIFESTATIONS SPORTIVES ET EXTRASPORTIVES

**Quel que soit le type de manifestation, l'organisateur devra au préalable saisir le service « Prévention et Sécurité » de la Mairie (06 22 22 54 95) afin de se conformer à ses directives.**

En tout état de cause, l'accès des spectateurs aux emplacements qui leur sont réservés doit se faire obligatoirement par les halls ou passages prévus à cet effet. Les organisateurs sont responsables du bon ordre et de la sécurité sur les installations et doit assurer la présence d'un service de secours à chaque manifestation importante et pour la durée de celle-ci.

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation des E.R.P. et devra veiller à ce que la capacité maximale de la salle ne soit pas dépassée.

L'organisateur devra avoir souscrit au préalable une assurance notoirement solvable en responsabilité civile couvrant notamment l'ensemble de la manifestation, les risques locatifs et les dommages aux tiers, usagers, public etc.

Dans tous les cas, les installations devront être rendues dans un état de propreté satisfaisant, les utilisateurs devront, le cas échéant, assurer un nettoyage.

**L'évacuation des déchets divers devra s'effectuer en respectant le tri imposé par les différents conteneurs mis à disposition par la Mairie.**

## 7 – PANNEAUX ET ANNONCES PUBLICITAIRES

La publicité permanente est interdite sans autorisation dans les enceintes sportives et aux abords immédiats de celles-ci.

Les publicités non permanentes lors des manifestations sportives sont laissées à la discrétion des organisateurs qui doivent malgré tout se conformer à la réglementation en vigueur.

## 8 – BUVETTE ET VENTE DE BOISSONS

L'ouverture temporaire d'un débit de boissons est subordonnée à une autorisation des services municipaux concernés (s'adresser au service Citoyenneté de la Mairie, au minimum 1 mois à l'avance – 05 56 84 78 42).

L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou réchauffage de nourriture est absolument interdite à l'intérieur des installations sportives sauf autorisation expresse de la Ville.

## 9 – APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La Ville se réserve le droit à tout moment d'apporter des modifications au présent règlement. Ce dernier devra être affiché à l'intérieur de chaque salle de sport et visible de tous.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, la ville de Talence se réserve le droit de suspendre temporairement ou de résilier définitivement la convention de mise à disposition des locaux.

Le Directeur Général des Services, le responsable du service « Vie Sportive » et les agents des salles de sport sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

TALENCE, le 19/07/2019

Le Maire,

Emmanuel SALLABERRY